

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
28-04-2025		002928/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS
SIRET/SIREN
24250418100072
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
242504181, 7, MAIRIE, 25578, RUE DENIS PAPIN, 25800, VALDAHON, France, contact@portes-haut-doubs.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

CUCHEROUSSET		Francois	
President			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
BROUILLET		Vanessa	
Responsable du pole attractivite et developpement			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
7	Rue Denis Papin	25800	Doubs
07 42 12 41 11	Valdahon	7 Rue Denis Papin 25	
v.brouillet@portes-haut-doubs.fr			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLUi(i)			
2.2 Intitulé du document			
PLUi valant SCOT des Portes du Haut-Doubs			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
18-03-2024			
https://www.portes-haut-doubs.com/preparer-l-avenir/plan-local-urbanisme-valant-SCOT/d			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
CC des Portes du Haut-Doubs (Toute les communes)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Ensemble du territoire de la CCPHD

3. Contexte de la planification**3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables**

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET

16-03-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

18-03-2024

PLUi valant SCOT de la CCPHD

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (15 communes adhérentes sur les 47 communes de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée
- Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue
- PCAET des Portes du Haut-Doubs

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 28-09-2023
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
La procédure actuelle relève de la modification simplifiée, les évolutions n'impactent pas l'environnement ou concernent des corrections d'erreurs matériels

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification simplifiée (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

26872

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2091	3.2	2091	3.2
zones 1 AU	117	0.2	117	0.2
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	36673	56.7	36673	56.7
zones N	25770	39.9	25770	39.9
Total	64651	100	64651	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif 56 du PADD explicite les objectifs de reduction de la consommation d'espace de la mabiere suivante :

« La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'inscrit dans une trajectoire de reduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en mettant en oeuvre un projet de developpement, pour préserver les qualites rurales du territoire. Ainsi, le PLUi valant SCOT concourt a une reduction de sa consommation d'espaces a l'horizon 2030, par rapport au rythme de consommation constate entre 2011 et 2021. Le PLUi suivra une consommation moyenne de 12 ha/an a l'horizon 2030, au lieu

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°1 porte sur plusieurs points :

- L'évolution du zonage :
 - o La modification de la delimitation d'une zone Njv (Naturel jardins-vergers) a Vercel, qui n'avait pas été intégrée suite à l'enquête publique dans le dossier malgré son acceptation par la collectivité (erreur matérielle)
 - o Le changement de zonage des parcelles B424 et B446 a Avoudrey, qui passe des zones URaa et UE a la zone UBco. en raison d'un permis de construire accordé avant

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Le centre ancien de la commune de Vercel fait l'objet d'une nouvelle delimitation de la zone Njv (Naturel jardins-vergers). Le trace de cette zone est retravaillé localement. 400 m²
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Comme explique précédemment, la zone Njv au sein du centre ancien de la commune de Vercel a été modifiée. La zone initiale a été supprimée. Elle est remplacée par la zone citée précédemment. 300 m²
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Toutes les communes du PLUi valant SCOT sont situées en « zone Massif » et en « zone Montagne » et sont concernées par la loi Montagne, exceptées les
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	3 sites Natura 2000 dans le territoire : Vallees du Dessoubre et de la Reverotte
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	5 sites classes : Glaciere de la Grace-Dieu Puits de Poudrey Falaises d'Ornans et vallee de la Breme Tilleuls de Loray Tilleuls de la chapelle Notre-Dame des Malades
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire de la CCPHD est concerne par le transport de matiere dangereuse par le reseau routier et par canalisation, donnant lieu a une servitude. 12 communes sont concernees par un pipeline : Etalans, Fallerans, Vernierfontaine, Etray, Erenov. Les Premiers Sanins.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	15 monuments sont protégés au titre des Monuments Historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire comprend 1215 ha de zones humides. Les principales correspondent à : - Marais des environs de Pierrefontaine-les-Varans, - Marais de l'Etang de Breuillez, - Zone humide de Mayard, - Tourbières de Passonfontaine et Longemaison
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La TVB comprend plusieurs réservoirs : - Vallée de l'Audeux, - Vallées du Dessoubre et de la Reverotte,

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	3 ZNIEFF de type II : Vallée de la Reverotte, Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes, Vallée de la Loue et de la Source à Ornans 27 ZNIEFF de type I
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	7 ENS : Zones humides des environs de Pierrefontaine-les-Varans Zone humide de l'étang du Breuillez Zone humide de Mayard Tourbières de Passonfontaine et Longemaison Rocher de haute-pierre-le-Châtelet
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	APB « Corniches calcaires du département du Doubs » : 6 sites pour une superficie de 123,73 ha au sein de la CCPHD
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La modification simplifiée du PLUi valant SCOT des Portes du Haut-Doubs porte sur l'évolution des zonages des communes de Vercel et Avoudrey, qui sont en zone loi
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	La zone d'Avoudrey concernée par la modification simplifiée du PLUi valant SCOT se situe dans le périmètre de réciprocity d'une exploitation agricole. Néanmoins, l'impact reste limité puisque la zone
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Vercel est concernée par un site classé. Néanmoins, le site qui fait l'objet de la modification est situé en plein cœur urbain de la commune, alors que le site classé se situe en-dehors
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le secteur de Vercel concerne par la modification se situe dans le périmètre des abords d'un Monument Historique.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Les communes dont les secteurs sont concernées par la modification abritent des éléments de la TVB : réservoirs et/ou corridors. Néanmoins, les secteurs en question
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Les communes d'Orchamps-Vennes et des Premiers Sapins abritent des ZNIEFF de type 1 et 2. Néanmoins,

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	La commune des Premiers Sapins est concernée par un ENS : les prairies humides de la Lechère. Néanmoins, la zone concernée par la modification n'impacte pas cet ENS
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les zones de Vercel et Avoudrey concernées par la modification se situent à proximité d'un ou plusieurs éléments faisant l'objet d'une
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le secteur concerné par la modification dans la commune des Premiers Sapins comprend une haie protégée au titre de l'article L151-23
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
14-04-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Document transmis le 12 avril 2025 : erreur d'appréciation de la nécessité de déposer
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒			
(personne publique responsable)			
Fait à	Valdahon	le,	28-04-2025
Nom	CUCHEROUSSET	Prénom	Francois
Qualité	President		
Signature			